Amendements FSU CSFPE du 26 septembre 2016 :

Arrêté déconcentration :

**Amendement n°1**

Article 1 :

Suppression du 26° : A l’affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n’entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l’agent notamment au regard des fonctions ;

Motivation de l’amendement : Des pratiques d’affectation et de réaffectation sans passer par la CAP existent déjà mais il ne faut surtout pas les formaliser et les rendre possibles. Nous ne voulons pas que soient rendus possibles des changements d’affectations décidés localement,

sans passage par la CAP au prétexte qu’il s’agit de la même ville.

**Amendement n° 2**

Article 1 : suppression du 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

Motivation : en attente d’un bilan de la possibilité pour certains chefs de services déconcentrés de prendre des sanctions, enlever les sanctions du 1° groupe du « socle »

**Amendement n°3**

Article 2 :

Suppression du 21° A l'avertissement et au blâme.

Motivation : même motivation que pour l’amendement n°2